

## **AVIS PUBLIC**

---

### **AVIS DE PROMULGATION** **RÈGLEMENT N°311-23**

---

**Avis public** est donné de ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 11<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023 :

- Le règlement N°311-23 modifiant le règlement N°176-15 relativement aux modalités de prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Ce règlement a pour but d'établir un coût fixe pour l'administration par la municipalité, des services facturés en vertu des contrats d'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur son territoire.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée ainsi que sur le site Internet de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 21<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2023.

" Karine St-Arnaud "

---

Karine St-Arnaud,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 21 décembre 2023 entre 8 heures et 18 heures.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat de publication.

" Karine St-Arnaud "

---

Karine St-Arnaud,  
Directrice générale et greffière-trésorière